Organisation mondiale de la Santé

**CONSEIL EXÉCUTIF**
**Cent quarante et unième session**
**Genève, 1er-2 juin 2017**

**EB141/1(annoté)**
**6 avril 2017**

# Ordre du jour provisoire (annoté)

**1. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur**

**2. Ouverture de la session**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**4. Résultats de la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé**

**5. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif**

Le Conseil sera saisi, à l'ouverture de sa session, du rapport de la vingt-sixième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration qui doit se tenir les 18 et 19 mai 2017.

**6. Questions techniques et sanitaires**

6.1 Éradication du paludisme

Le Secrétariat présentera un projet de déclaration de principe de l'OMS sur l'éradication du paludisme, qu'il soumettra à l'examen du Conseil afin d'expliciter la position actuelle de l'Organisation au moment où le Groupe stratégique consultatif définit ses travaux pour les deux années à venir. En 1955, la Huitième Assemblée mondiale de la Santé, réunie à Mexico, a adopté la résolution WHA8.30 dans laquelle, pour la première fois, elle a demandé à l'OMS de prendre l'initiative de mettre en œuvre un programme ayant pour objectif final l'éradication du paludisme dans le monde entier. C'est ainsi qu'est née la Stratégie mondiale de l'éradication du paludisme. En 1969, dans la résolution WHA22.39, l'Assemblée de la Santé a réaffirmé «que l'éradication totale du paludisme dans le monde demeure une tâche primordiale des organismes nationaux de santé publique et que, même dans les régions où l'éradication n'apparaît pas encore possible, la lutte antipaludique à l'aide des moyens existants doit être encouragée et peut être considérée comme représentant une étape nécessaire et valable sur la voie de l'objectif ultime de l'éradication ». Plus récemment, tirant parti du regain d'intérêt que suscite l'éradication du paludisme, l'OMS a mis sur pied un Groupe consultatif stratégique sur l'éradication du paludisme, chargé de réfléchir aux stratégies susceptibles d'y parvenir.

6.2 Cardiopathies rhumatismales

À la demande des États Membres, le Secrétariat soumettra un rapport sur les cardiopathies rhumatismales qui, bien qu'elles soient évitables, représentent un grave problème de santé publique dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et dans les communautés marginalisées des pays à revenu élevé, y compris les populations autochtones. Le rapport abordera la prévention, la lutte contre

ces maladies et leur élimination – objectif de plus en plus considéré comme une question de développement – et fournira des précisions sur les obstacles au progrès et sur la riposte du Secrétariat. Le Conseil est invité à prendre note du rapport.

## 7. Questions administratives et de gouvernance

### 7.1 Réforme de la gouvernance : suivi de la décision WHA69(8) (2016)

En application des propositions du Bureau soumises au Conseil exécutif à sa cent quarantième session et des discussions qui ont eu lieu à ce propos, ce rapport présentera l'ensemble des critères et facteurs connexes proposés afin d'éclairer le Bureau dans ses examens des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire du Conseil, ainsi qu'un outil de hiérarchisation permettant de faciliter leur utilisation. Le Conseil est invité à envisager l'approbation de ces critères et facteurs, et de l'outil de hiérarchisation.

### 7.2 Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

Dans la résolution WHA65.15 (2012), l'Assemblée de la Santé a notamment décidé « qu'une évaluation, ouverte à tous les États Membres, sera conduite par le Conseil exécutif dans l'année qui suivra la nomination du prochain Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé pour mesurer l'efficacité du processus et des méthodes révisées, afin d'étudier s'il y a lieu de continuer à accroître la transparence, la justice et l'équité entre les États Membres des six Régions de l'OMS ». Le Bureau de l'évaluation de l'OMS présentera une proposition concernant la conduite de cette évaluation par le Conseil exécutif.

### 7.3 Évaluation : rapport annuel

Conformément à la décision EB131(1) (2012) et à la politique d'évaluation adoptée dans celle-ci, un rapport annuel d'évaluation est présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration. Ce rapport fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la politique d'évaluation et du plan de travail pour l'évaluation à l'échelle de l'Organisation pour l'exercice 2016-2017, et témoigne des enseignements tirés au niveau institutionnel des conclusions et recommandations des évaluations récentes. Le Conseil est invité à prendre note du rapport.

### 7.4 Composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance [s'il y a lieu]

### 7.5 Partenariats hébergés

Dans la décision EB132(10) (2013), le Conseil exécutif a prié le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif, notamment de veiller à ce que les modalités relatives aux partenariats hébergés soient réexaminées périodiquement et au cas par cas concernant leurs contributions à l'amélioration des résultats sanitaires, l'interaction de l'OMS avec chacun des partenariats hébergés et l'harmonisation de leurs activités avec celles de l'OMS, et de formuler des recommandations à soumettre à l'examen du Conseil, le cas échéant, moyennant l'inscription systématique d'un point sur ce sujet à l'ordre du jour du Conseil.

- Rapport sur les partenariats hébergés

  Le Secrétariat fournira au Conseil une mise à jour générale sur les partenariats hébergés.

- Examen des partenariats hébergés

  Le Secrétariat mettra à disposition du Conseil un rapport sur l'Alliance pour la recherche sur les politiques et les systèmes de santé dans le contexte de l'examen périodique des modalités relatives aux partenariats hébergés, mentionné ci-dessus.

- Propositions d'hébergement de partenariats formels par l'OMS [s'il y a lieu]

7.6 Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

7.7 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [s'il y a lieu]

**8. Questions relatives au personnel**

8.1 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

8.2 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel

Les amendements au Statut du personnel qui ont été apportés par le Directeur général pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 70/244 (2015) de l'Assemblée générale des Nations Unies, liées au relèvement de l'âge réglementaire de départ à la retraite à 65 ans pour les membres du personnel engagés à compter du 1er janvier 2014 inclusivement, sont soumis au Conseil exécutif pour confirmation, conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel.

**9. Amendements aux statuts du prix Sasakawa pour la santé [s'il y a lieu]**

**10. Questions soumises pour information : rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude**

Conformément à l'article 4.23 du Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, le Directeur général soumet au Conseil pour examen un rapport relatif aux réunions de comités d'experts et de groupes d'étude comprenant un résumé des recommandations contenues dans leurs rapports, ainsi que ses observations quant à leur importance pour les politiques de santé publique et leurs incidences sur les programmes de l'Organisation.

**11. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé**

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

**12. Clôture de la session**

*Note :*

*Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a envoyé le projet de l'ordre du jour provisoire aux États Membres le 28 février 2017 pour qu'ils formulent des observations. Aucune proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour n'est parvenue avant la date limite du 23 mars 2017.*

= = =